

## Conditions contractuelles de BSH relatives à l'extension de garantie

Les dispositions suivantes décrivent les conditions et le domaine d'application de l'extension de la garantie, mais ne modifient en rien les obligations légales de garantie du vendeur en vertu du contrat de vente conclu avec l'utilisateur final.

### 1. Objet du contrat / obligation de fournir la prestation

- 1.1. Sous réserve des dispositions de la section 4.1, BSH électroménagers S.A. (« BSH ») corrige par le biais de son service après-vente les défauts de matériel et / ou de fabrication constatés sur l'appareil spécifié dans le certificat de garantie, pour autant qu'ils aient été notifiés à BSH dans un délai de 5 (cinq) à 8 (huit) jours après avoir été constatés au cours de la durée de validité de l'extension de garantie.
- 1.2. À la discrétion de BSH, la prestation sous garantie comprend la remise en état, à savoir la réparation ou le remplacement des pièces. Si une réparation n'est pas rentable ou techniquement impossible, BSH fournit et installe un appareil techniquement équivalent en échange de l'appareil défectueux. Les pièces remplacées ainsi que les appareils échangés deviennent la propriété de BSH.
- 1.3. Sous réserve de la section 1.4, la garantie comprend le temps de travail, le temps de déplacement, le matériel de remplacement et de nettoyage, ainsi que les conseils du technicien de service lors du dépannage auprès du client et du service administratif.
- 1.4. Si la réparation n'est pas sous garantie et / ou si le défaut a été identifié avant qu'il ne soit notifié à BSH, BSH informe le client du fait que le coût des réparations, du changement d'appareil et d'autres services rendus (par exemple, le coût du déplacement et de l'inspection) est facturé selon les tarifs en vigueur.
- 1.5. L'extension de garantie n'est valable que pour l'équipement mentionné sur le certificat de garantie et ne peut pas être transférée à d'autres appareils.
- 1.6. L'extension de garantie s'applique uniquement aux appareils ménagers achetés et utilisés au Luxembourg et provenant des groupes de produits suivants : machines à laver, sèche-linges, lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs, réfrigérateurs-congélateurs combinés, cuisinières, fours, plaques de cuisson, plans de cuisson, hottes, micro-ondes et tiroirs chauffants. L'extension de garantie ne s'applique pas aux autres appareils ménagers, tels que les machines à café et les réfrigérateurs américains. L'extension de la garantie est automatiquement annulée lors de l'utilisation ou du déplacement de l'appareil électroménager à l'étranger.
- 1.7. L'extension de garantie doit être conclue pendant la période de garantie du fabricant de deux (2) ans. Les prestations effectuées au cours de cette extension de garantie peuvent seulement être revendiquées sur présentation du certificat de garantie valide et du justificatif d'achat d'origine (mentionnant la date d'achat et / ou de livraison).

### 2. Durée de validité et cessibilité

- 2.1. BSH fournit les prestations de la présente garantie dans un délai de 3 (trois) ans à compter de l'expiration de la garantie du fabricant de 2 ans, si le client conclut la présente garantie avant l'expiration de la garantie du fabricant. L'extension de garantie s'achève automatiquement après expiration de sa période de validité de 3 (trois) ans.
- 2.2. Les prestations en garantie fournies ne prolongent pas la période de garantie.

- 2.3. Si l'appareil est échangé en application de la garantie (au sens de l'article 1.2 al. 2), le certificat de garantie délivré à l'origine demeure valable. Un nouveau certificat de garantie est émis pour le nouvel appareil pour la durée restante de l'extension de garantie.
- 2.4. Si l'appareil est cédé, le certificat de garantie relatif à l'appareil est cédé au nouveau propriétaire. BSH doit être informé du changement de propriétaire de l'équipement par voie postale (adresse : BSH électroménagers S.A. (service après-vente), 13-15, Z.I. Breedewues, L-1259 Senningerberg). Les conditions de la présente garantie demeurent inchangées et sont cédées au nouveau propriétaire. La cession du certificat de garantie ne donne pas droit à une extension de la durée de validité et le nouveau propriétaire bénéficie du reste de la période de la présente garantie.

### 3. Droit de rétractation

- 3.1. Le client peut faire valoir son droit de se rétracter de l'extension de garantie dans un délai de 14 jours après la conclusion du contrat (par courrier ou par E-mail), sans être tenu d'en indiquer les motifs. Le délai de rétractation est respecté si la déclaration de rétractation est remise le quatorzième jour au bureau de poste. La rétractation doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : BSH électroménagers S.A. (service après-vente), 13-15, Z.I. Breedewues, L-1259 Senningerberg ; ou adressée par E-mail.
- 3.2. Si le client a fait valoir son droit de rétractation en ce qui concerne l'extension de garantie alors qu'une prestation à cet égard a été fournie à sa demande écrite en exécution de la présente garantie (voir point 2 - Durée de validité et cessibilité), il doit payer ces prestations à BSH jusqu'à la date à laquelle il a informé BSH de la rétractation de l'extension de garantie, de manière proportionnelle au montant prévu à l'article 5.

### 4. Exclusions et annulation de la garantie

- 4.1. L'extension de la garantie ne s'étend pas aux défauts de matériel et / ou d'usine causés dans les cas suivants :
  - influences externes,
  - cas de force majeure,
  - phénomènes naturels,
  - intervention de tiers,
  - utilisation excessive ou inappropriée,
  - erreur dans le réseau auquel l'appareil est connecté,
  - non-respect des instructions d'utilisation, d'installation et de montage,
  - maintenance inadéquate ou incorrecte,
  - usure normale,
  - chute ou collision,
  - défaillances d'accessoires tels que : tuyau d'évacuation, tuyau ou câble d'alimentation,
  - changement des injecteurs sur les plaques de cuisson ou les fours à gaz.
- 4.2. L'extension de garantie de BSH ne couvre pas la remise en état (par exemple, les taches de rouille, les paniers de couverts).
- 4.3. L'extension de garantie de BSH ne couvre pas les réparations d'équipements situés à l'extérieur d'un appareil ou de pièces fragiles (comme, le verre, le plastique, les lampes, les ampoules, etc.).
- 4.4. Les démonstrations et les instructions de l'appareil ne sont pas concernées par cette extension de garantie.

## Conditions contractuelles de BSH relatives à l'extension de garantie

- 4.5. L'extension de garantie de BSH ne s'applique pas aux appareils utilisés à des fins professionnelles ou commerciales.
- 4.6. L'extension de garantie de BSH ne s'applique pas aux dommages causés aux meubles ou biens immobiliers par une pièce ou un appareil défectueux.

### 5. Conditions de paiement

- 5.1. Le montant convenu est requis au moment de la conclusion du contrat d'extension de garantie. Le lieu d'exécution est le siège social de BSH électroménagers S.A.

### 6. Responsabilité

- 6.1. BSH est seulement responsable des dommages causés par ses propres actes pendant l'exécution de la présente garantie. La responsabilité de BSH dans le cadre de cette garantie est en toutes circonstances limitée à la moitié du paiement prévu à l'article 5.

### 7. Procédure de garantie

- 7.1. Les contrats de service sont exécutés du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture de BSH (8h00 à 17h00), sauf les jours fériés. Les prestations fournies en dehors des jours et heures mentionnés ci-dessus font l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base des tarifs applicables.

### 8. Protection des données

- 8.1. BSH déclare respecter les dispositions légales relatives au traitement des données à caractère personnel, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général relatif à la protection des données, ci-après dénommé « RGPD ») et les lois luxembourgeoises applicables.
- 8.2. Dans le cadre de l'extension de garantie, les données à caractère personnel du client sont exclusivement mises à disposition de BSH pour exécuter la garantie. BSH est responsable du traitement des données à caractère personnel du client. Les droits du client ainsi que d'autres informations sur le traitement des données peuvent être consultés sur la page d'accueil à l'adresse suivante : <https://www.siemens-home.bsh-group.com/lu/de/datenschutz>.
- 8.3. Le délégué à la protection des données se tient également à disposition pour toute question concernant la protection des données : Data-Protection-LU@bshg.com.

### 9. Autres dispositions

- 9.1. Toute disposition juridique contraire et / ou complémentaire à l'extension de garantie doit être formulée par écrit pour être valable.
- 9.2. La relation contractuelle entre BSH et le client est régie par les lois luxembourgeoises, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.
- 9.3. Le lieu de juridiction compétent pour le client et BSH se situe à l'adresse indiquée par le client. Cependant, le client a le droit de poursuivre BSH devant le tribunal compétent pour le siège social de la société. Le lieu de juridiction est le Luxembourg.

- 9.4. La recherche d'une solution amiable à un litige n'interrompt ni ne suspend la durée de validité de l'extension de garantie.

Garantie :  
BSH électroménagers S.A.  
13-15, Z.I. Breedewues  
L-1259 Senningerberg

Édition de juin 2018